
MAIRIE DE CHAUSSAN

AIDE « CHAUSS'EN POCHE » pour tous permis de conduire, AM BAFA, BAFA.

RÈGLEMENT

Vu la délibération n°2022.006 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 septembre 2022

Considérant qu'il convient de préciser le fonctionnement de l'aide « Chauss'en poche ».

PREAMBULE

Les candidats qui déposent un dossier pour l'attribution de l'aide « Chauss'en poche » acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le CCAS de Chaussan a décidé de consacrer un budget spécifique à ce nouveau dispositif.

L'aide « Chauss'en poche » a vocation à attribuer aux jeunes de 15 à 25 ans une aide financière pour :

- favoriser l'égalité des chances,
- développer l'autonomie et le sens des responsabilités,
- faciliter la mobilité.

Ce dispositif a été pensé comme un contrat liant le jeune à la commune en lui proposant des actions bénévoles à caractère d'intérêt général.

« Chauss'en poche » est une aide ponctuelle de 100€ sans condition de ressources, qui peut se cumuler à un autre dispositif d'aide à la mobilité ou à la formation.

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage non seulement à aller au terme de sa formation, mais aussi à assurer une contrepartie de 7h de « service » au sein de la commune.

CONDITIONS GÉNÉRALES

« Chauss'en poche » concerne :

- tous permis de conduire
- le permis AM
- Le BAFA
- Le BAFD

Pour pouvoir effectuer une demande d'aide, il faut :

- Avoir entre 15 et 25 ans révolus
- Résider sur la Commune de Chaussan depuis au moins 1 an
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité

DOSSIER DE CANDIDATURES

Le dossier de demande devra comprendre :

- Le dossier de candidature retiré en mairie
- La copie recto verso de la carte d'identité ou passeport
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La copie du dossier d'inscription à l'auto-école ou à un organisme de formation
- Un RIB du bénéficiaire ou du responsable légal
- Une copie du livret de famille
- Le règlement du dispositif « Chauss'en poche » signé

ATTRIBUTION DE L'AIDE « Chauss'en poche »

« Chauss'en poche » est une aide ponctuelle attribuée suite à un entretien en commission avec le jeune demandeur.

Seuls les dossiers complets seront instruits lors de la commission.

La commission étudiera l'engagement du jeune à travers son assiduité à la formation au permis ou au BAFA, BAFD et son implication communale.

ORGANISATION DE LA CONTREPARTIE

Afin de pouvoir bénéficier du versement de l'aide, le bénéficiaire devra effectuer une contrepartie au sein des services de la commune (Espaces verts, secrétariat, bibliothèque, manifestations...)

Le nombre d'heures à effectuer en contrepartie sera de 7 heures.

Ces heures ont exclusivement un caractère d'intérêt général.

Le CCAS s'engage à couvrir le bénéficiaire, par une assurance adéquate, des risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités.

Déroulement de la contrepartie

Le CCAS :

- Evalue les besoins auprès des services,
- Elabore avec le bénéficiaire un planning en fonction de ses choix et de ses disponibilités,
- Accompagne le bénéficiaire au sein du service qui le prendra en charge dans le cadre de sa mission,
- Fournit au bénéficiaire le descriptif de la mission (lieu, horaire, nom et coordonnées du référent)

La posture du bénéficiaire

Pendant les heures de contrepartie, le bénéficiaire est placé sous la responsabilité du service et se doit d'adopter une attitude exemplaire reposant sur :

- La ponctualité
- Le respect
- La bonne humeur
- La disponibilité
- Le dynamisme

Il aura à cœur de mener à bien les tâches qui lui sont demandées. Il ne pourra quitter le lieu de la mission que lorsque l'organisateur lui en aura donné l'autorisation.

En tant que collaborateur occasionnel du service public, le bénéficiaire doit adopter un comportement neutre et ne doit pas porter de signes distinctifs faisant apparaître ses opinions politiques, son appartenance religieuse ou à tout autre groupe.

Le suivi des contreparties

Le CCAS tient à jour un tableau de suivi des contreparties comptabilisant les missions et le nombre d'heures effectuées.

Seules les heures réalisées et communiquées par le référent sont recensées.

Le CCAS note sur la fiche individuelle de suivi des contreparties toutes absences injustifiées, les désistements et le défaut de présence aux sollicitations, tout élément permettant d'évaluer le respect des engagements du bénéficiaire dans le dispositif, et le cas échéant, l'opportunité d'une procédure d'exclusion.

VERSEMENT DE L'AIDE

Pour tout versement, le jeune devra justifier de son inscription à une auto-école ou à un organisme de formation.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par virement lorsque le bénéficiaire a réalisé sa formation et effectué sa contrepartie.

SORTIE DU DISPOSITIF « Chauss'en poche »

Le bénéficiaire peut sortir du dispositif et ce uniquement de manière définitive pour les raisons suivantes :

- Le contrat est respecté en intégralité : il a répondu à toutes les exigences débloquant tous les versements de l'aide. Le dossier est alors clôturé.
- Le désistement : le bénéficiaire ne souhaite pas poursuivre au sein du dispositif et en informe le Président du CCAS par écrit qui en prend acte
- L'exclusion : dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas aux exigences liées au dispositif pour les motifs suivants :
 - Ne se rend pas aux missions qu'il s'est engagé à assurer
 - Adopte un comportement non conforme au présent règlement

Le Président du CCAS entamera une procédure d'exclusion qui se concrétise par un courrier (en RAR) par voie postale à l'attention du bénéficiaire. Le courrier vaut exclusion définitive du dispositif.

Dans le cas des désistements et d'exclusions, les sommes de l'aide ne sont pas dues et ne peuvent pas être réclamées peu importe le nombre d'heures de contrepartie réalisées.

A Chaussan, le

Le bénéficiaire

Le Président du CCAS

Luc CHAVASSIEUX